

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1999**



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

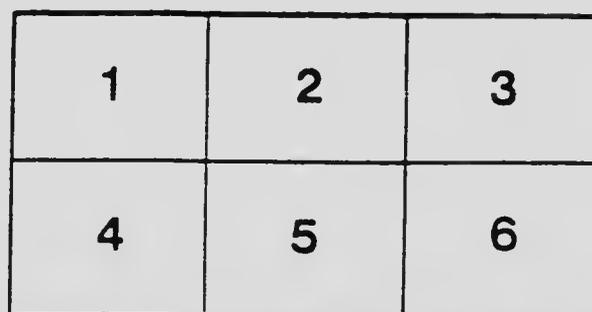
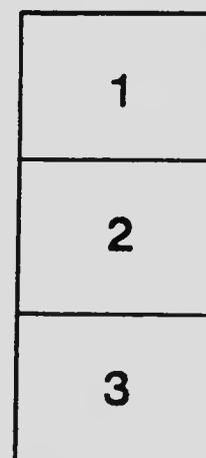
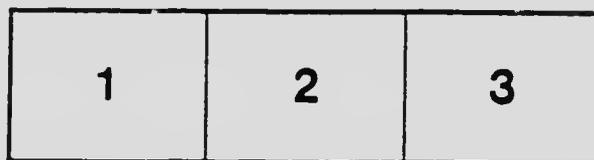
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

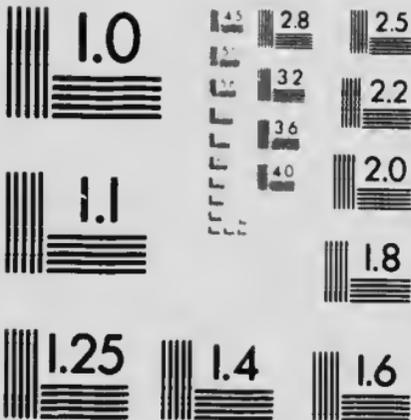
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier feuillet et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second feuillet, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

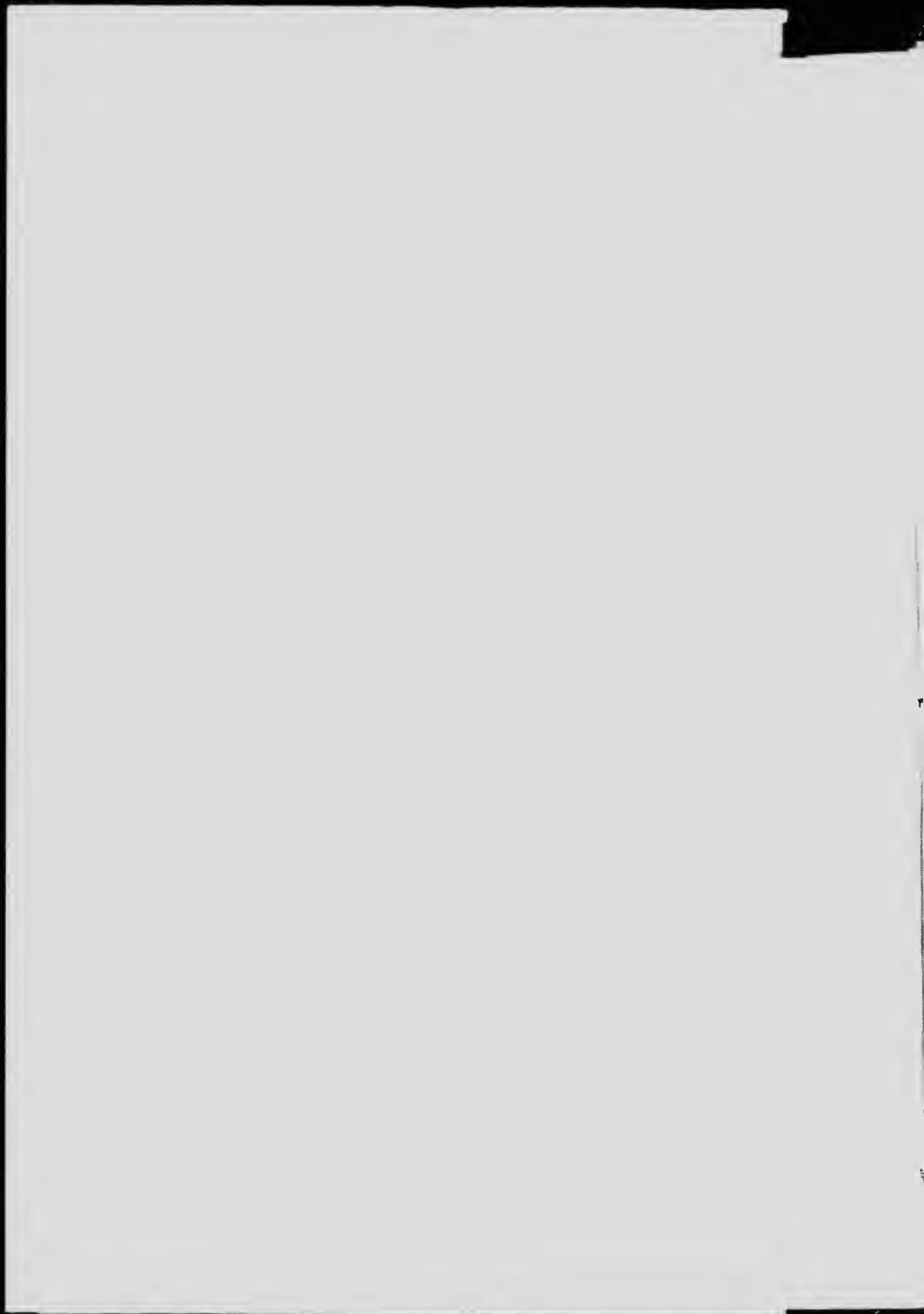
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax



LOUVIGNY DE MONTIGNY

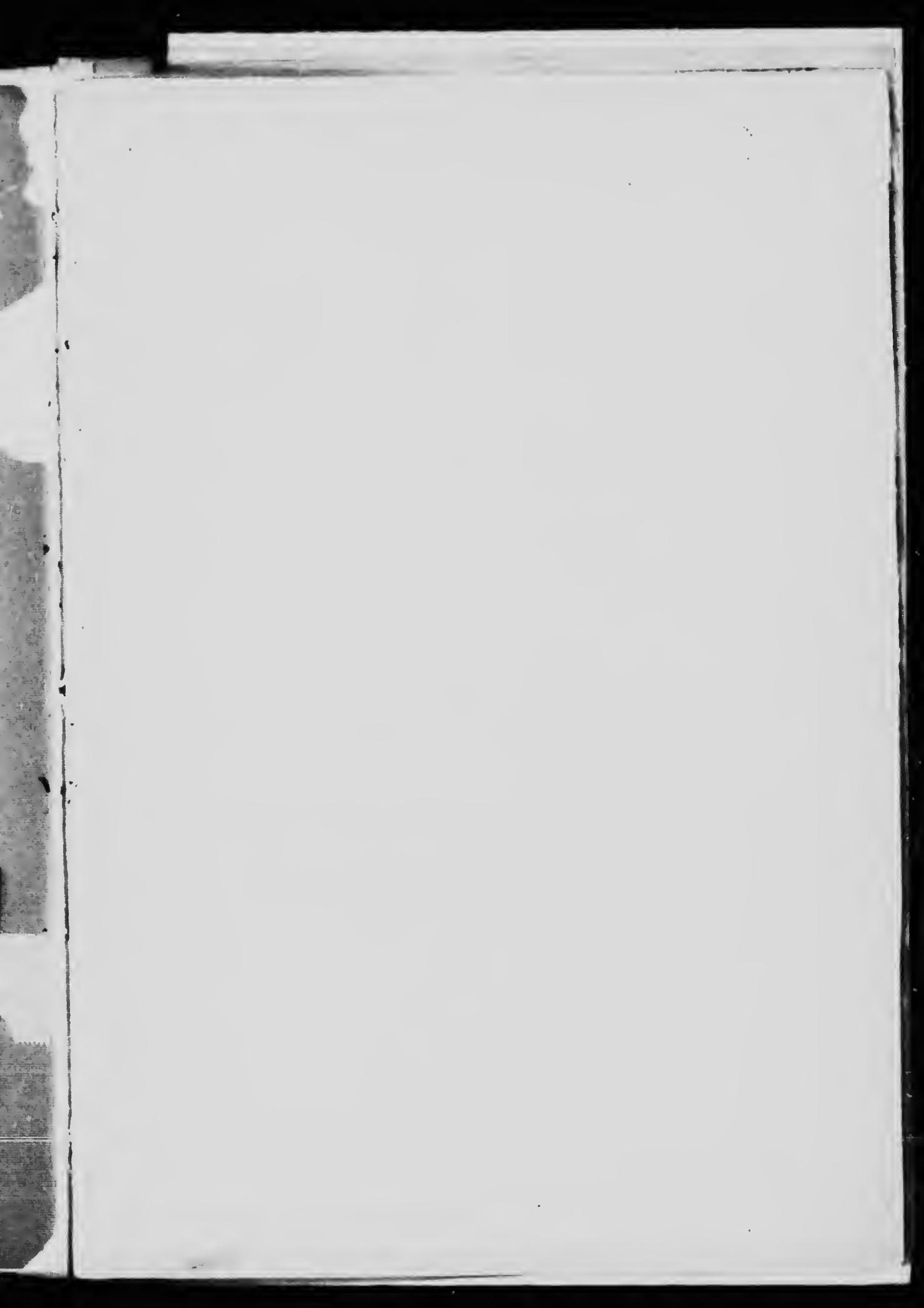


# La Contrefaçon littéraire au Canada



*Extrait de la REVUE CANADIENNE du mois d'octobre 1904.*

CONTROLAS  
DE TIEMPO



2  
565  
165  
14

## LA CONTREFAÇON LITTÉRAIRE AU CÂNADA

(Extrait de la REVUE CANADIENNE du mois d'octobre 1904.)

L'Association des Journalistes Canadiens-français s'est récemment mise en campagne pour obtenir la proclamation des droits de la propriété intellectuelle au Canada.

Le pillage des auteurs français arrête évidemment toute évolution de la littérature canadienne-française. C'est pour protéger les lettres du pays que l'Association des Journalistes a invité les sociétés littéraires de France à se réclamer, devant nos tribunaux, de la Convention de Berne afin d'obtenir la répression de la contrefaçon des œuvres françaises au Canada. La Convention de Berne est exécutoire au Canada, mais elle est lettre morte (1).

L'interview suivante de M. Roby définit la déplorable situation que les lois canadiennes font aux libraires et aux importateurs canadiens-français aussi bien qu'aux éditeurs de France.

...



A maison Beauchemin a été fondée en 1842. C'est aujourd'hui la plus importante maison de librairie du Canada. M. E. Roby y est depuis trente-deux ans attaché; il est devenu l'un de ses directeurs en passant par tous les stades.

C'est suffisamment dire qu'il nous parlera en toute connaissance de cause et qu'il va nous édifier sur le cas que l'on fait de la propriété intellectuelle au Canada:

“ L'abus qui se pratique aujourd'hui dans la reproduction des œuvres littéraires françaises, nous déclare M. Roby.

(1) Dans son dernier numéro (15 septembre), *Le Droit d'Auteur*, en conclusion d'un article intitulé “ Efforts de l'Association des journalistes canadiens-français en faveur de la reconnaissance du régime de l'Union ”, déclare que “ la nécessité de faire décider par les tribunaux canadiens un *test case*, qui serve de précédent en cette matière, s'impose dès lors plus que jamais.”

*Le Droit d'Auteur*, publié à Berne, est l'organe du Bureau International de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. A plusieurs reprises il a consacré des pages importantes à la question des droits d'auteur au Canada et notamment dans son numéro du 15 juin dernier où se trouvait, sur “ Le Canada et la Convention de Berne ”, une étude qui devra régler toutes les discussions à venir sur la question.

## 2 — LA CONTREFAÇON LITTÉRAIRE AU CANADA

engendre une concurrence déloyale qui rend le commerce très difficile. Vous me demandez mon appréciation au seul point de vue de la librairie; c'est pourquoi je m'abstiens d'ajouter que le pillage des œuvres littéraires et artistiques françaises étouffe dans le germe la littérature et les arts canadiens. On ne respecte rien. Les meilleurs romans de France sont le plus souvent défigurés en passant dans nos journaux; les pièces des plus célèbres dramaturges sont raccourcies ou épurées dans nos théâtres; la musique est réimprimée sur du papier d'emballage; les plus luxueuses éditions de Paris sont refondues ici en brochures de camelote; les dessins de maîtres sont refaits à la grosse. J'ai vu notamment des grandes études de la maison Turgis et des gravures de la maison Bonnard réimprimées par milliers au Canada. Toutes les images religieuses sont reproduites en masses; en particulier les cachets de première communion. Allez-vous parler de demander des explications aux imprimeurs? Ils sont d'abord convaincus qu'ils ne transgressent aucune loi du pays; quant à ceux qui se rendent compte du métier qu'ils exercent, ils s'empressent de ne pas se faire connaître; en sorte que vous ne parviendrez pas facilement à savoir qui ils sont. En France, le moindre imprimé doit porter le nom de l'imprimeur. Au Canada, l'imprimeur ne se déclare que s'il a besoin de réclame; aucune loi ne l'y oblige. Vous voyez partout des éditions de romans, de pièces de théâtre, de musique et de gravures dont la provenance est impossible à découvrir. . . Le règlement de la question des droits d'auteur au Canada devrait nécessairement impliquer



Louis Vigny de Montigny.

l'obligation, pour tout imprimeur, de signer chacune des pièces sortant de ses presses.

— Dois-je comprendre que vous vous déclarez favorable à la réglementation des droits d'auteur?

— Certes oui, dans notre propre intérêt. Aujourd'hui, les libraires canadiens ne peuvent pas importer en confiance des éditions françaises d'un ouvrage de valeur; ils risquent à tout moment de voir surgir des éditions contrefaites de ces mêmes ouvrages, éditions vulgaires qui se répandent à vil prix aux quatre coins de la ville comme dans le tréfonds des campagnes. Cette perspective nous rend prudents et nous n'importons pas le quart des éditions que nous voudrions importer de France, parce que nous sommes d'avance assurés qu'un roman français honnête et intéressant sera refabriqué en éditions à 10 cents avant même que nous ayons eu le temps de l'annoncer à 3.50, 3 ou 2 fr.

— Remarquez bien que ce sont particulièrement les œuvres dites honnêtes qui sont l'objet de ce pillage, parce que les imprimeurs qui les choisissent ne s'exposent à aucune dénonciation en haut lieu, parce qu'aussi ces lectures anodines sont celles qui sont davantage recherchées dans les familles et dans les campagnes — enfin qui ont du succès. Et comme ce sont ces œuvres-là qui s'importent en plus grand nombre, ce sont celles-là qui ont le plus à se plaindre de la contrefaçon canadienne.

— Ne pouvez-vous pas réclamer la protection des lois?

— Les lois, nos lois?... Elles protègent au contraire cette industrie et lui donnent une sanction. Règlements de douane et lois de Copyright ont été édictés précisément pour les éditeurs de Toronto qui ont fait fleurir ce joli système de refabrication des œuvres étrangères. Mais je dois dire, en circonstance atténuante, qu'ils pillent surtout les livres édités aux Etats-Unis. Or, vous savez avec quelle persistance les Yankees ont toujours repoussé l'in-

#### 4 LA CONTREFAÇON LITTÉRAIRE AU CANADA

tervention d'une loi internationale quelconque en cette matière.

« Au fait, les libraires, les importateurs canadiens-français — qui détiennent cependant une part assez importante du commerce canadien — n'ont pas été consultés dans l'élaboration de la loi qui nous régit: ce sont les éditeurs de Toronto qui l'ont façonnée à leur convenance et à leur avantage. Aucune convention d'ordre littéraire ne liant le Canada aux États-Unis, les éditeurs canadiens-anglais ont obtenu une loi, un Copyright Act et un tarif douanier qui les autorisent à faire la nique aux États-Unis.

— Ce n'est que justice après tout: *summa injusticia, summa justitia!* Les États-Unis pillent les auteurs d'Angleterre, ils sont à leur tour pillés par les Canadiens.

— Par les Canadiens-anglais qui font leur affaire des productions américaines; mais cette loi qui permet aux imprimeurs canadiens de piller les États-Unis a malheureusement donné lieu à un tarif douanier qui augmente encore la protection des éditeurs canadiens-anglais, mais qui gêne singulièrement les éditeurs et les importateurs canadiens-français. Et c'est ici que nous voyons clairement pour qui a légiféré le gouvernement du Dominion. Écoutez bien. Tous les livres français — religion, philosophie, histoire, voyages, littérature, romans, poésie, théâtre, etc., — sont, au moins 95 fois sur 100, mis en vente brochés. Par contre, tous les ouvrages de langue anglaise ayant quelque valeur (y compris les romans) sont, au moins 95 fois sur 100, mis en vente reliés. Or, notre tarif douanier, qui impose généralement sur les livres un droit "ad valorem" de 10%, frappe particulièrement d'un taux de 20% les "ouvrages d'imagination" brochés. Vous comprenez que ce droit excessif de 20% n'atteint les éditeurs canadiens-anglais que dans leurs insignifiants rapports avec la littérature populaire publiée aux États-Unis en éditions de

5, 10 ou 25 cents... Et c'est précisément cette catégorie de livres que les éditeurs d'Ontario réimpriment chez eux. Mais chez l'importateur canadien-français, au contraire, il frappe tout, depuis les romans de la jeunesse jusqu'aux plus exquises éditions de René Bazin, de Paul Bourget, de Pierre Loti, d'Anatole France, de Marcel Prévost, de Paul Hervieu, de Georges Ohnet, de Léon de Tinseau, d'Ardel, de Malot, de Pierre l'Ermitte et des autres romanciers en vogue dont les œuvres se vendent 5, 10 ou 12 francs le volume broché. Tous les romans à 3.50 fr. passent par cette taxe de 20% : ce sont des éditions brochées d'ouvrages d'imagination — "fiction works"; la brochure leur est une tare qui les condamne à la servitude de cette clause du 20%. Cependant, des insipidités comme "Le Secrétaire des Amants", "La Cartomancie", "La Clef des Songes" ou "Le Recueil des Tours de cartes" ne sont imposées qu'à 10%, quoique brochées, parce que ces dites niaiseries ne sont pas classées parmi les "works of fiction", ou plus spécifiquement parmi les "novels"... Voilà nos lois! Surtout, ne songez pas à les modifier. Les éditeurs de Toronto s'en trouvent à ravir et le gouvernement vit en sécurité. Toute opposition à une application équitable de Copyright viendra toujours d'Ontario. Les imprimeurs et les éditeurs de là-bas considèrent qu'ils ont une population liseuse assez importante pour fabriquer chez eux le volume populaire. De là leur répugnance à voir encombrer leur marché par les "trash novels" (c'est ainsi qu'on dénomme souvent ces productions américaines) quand ils peuvent facilement les réimprimer chez eux, les enregistrer à notre Ministère de l'Agriculture et par ce moyen interdire l'importation étrangère.

— C'est inique!

— C'est cependant si réel que je pourrais vous citer cent exemples, même en dehors de l'importation américaine.

— Entre autres exemples, s'il vous plaît?

## 6 — LA CONTREFAÇON LITTÉRAIRE AU CANADA

— Pour s'assurer la propriété exclusive de "*Quo Vadis*", la maison Morang (de Toronto) a enregistré à Ottawa la traduction anglaise du chef-d'œuvre de Sienkiewicz. (Vous savez que la traduction anglaise de "*Quo Vadis*" a été publiée avant la traduction française). Or, cet enregistrement de la traduction anglaise de "*Quo Vadis*" au Canada, par M. Morang, interdisait et interdit encore l'accès du pays non seulement aux traductions anglaises mais à toutes les autres traductions de l'ouvrage. Ce qui fait que "*La Revue Blanche*" ayant subséquemment, avec l'autorisation et l'approbation de l'auteur lui-même, édité une traduction française de "*Quo Vadis*", et la maison Beauchemin ayant commandé à "*La Revue Blanche*" une expédition de cent exemplaires de cette traduction française, ces cent exemplaires furent bel et bien saisis en douane et la saisie ne fut levée que sur la permission de M. Morang avec lequel dut préalablement s'entendre la maison Beauchemin. M. Morang a enregistré "*Quo Vadis*" au Ministère de l'Agriculture; il est conséquemment détenteur — pour une période de 28 années, si je ne me trompe — de tous les droits de "*Quo Vadis*" au Canada.

— Quel moyen ont imaginé les Américains pour éluder cette interdiction de l'importation de leurs éditions au Canada?

— Plusieurs d'entre eux établissent à Toronto des succursales de leurs maisons, et ils impriment et enregistrent eux-mêmes au Canada ceux de leurs livres qui obtiennent du succès aux États-Unis. Ils se disputent le marché canadien avec les éditeurs d'Ontario, et nos lois les protègent également.

— Cependant, les éditeurs de Québec n'ont pas été lents à se prévaloir de cette loi faite pour les imprimeurs d'Ontario.

— La loi canadienne existe pour tous les Canadiens, et nous avons certainement à tenir tête aux librairies soi-

disant populaires et aux journaux qui republient, pour les éparpiller partout, les ouvrages que nous importons de France. Mais nous n'avons pas seulement à subir les caprices de la douane; nous avons encore à tenir compte des éditeurs des Etats-Unis qui republient en français les meilleurs romans et pièces de théâtre des auteurs de France et qui inondent le marché canadien de leurs éditions peu dispendieuses.

— Ne pouvez-vous donc pas vous réclamer de la Convention de Berne qui couvre le Canada?

— Ce sont les auteurs et les éditeurs de France qui pourraient invoquer la Convention de Berne, et ils n'en font rien. Nous sommes les pilliers, nous n'avons donc pas à réveiller la police. La Convention de Berne devrait régir le commerce franco-canadien des productions littéraires et artistiques, puisque la France et le Canada font tous deux partie de l'union internationale; mais la Convention de Berne est lettre morte au Canada... J'ai lu que M. Emile Bergerat s'étant plaint d'être joué sans son autorisation au Théâtre National, le Théâtre National l'a tout simplement menacé de papier timbré et l'a ainsi forcé à se taire... Il y a trois mois, avant la campagne de l'Association des Journalistes, personne n'aurait songé à admettre que le Canada adhérât à la Convention de Berne. D'ailleurs, veuillez m'en croire, le jour où vous ferez une tentative pour obtenir du gouvernement canadien le respect de la Convention de Berne, la majorité des éditeurs canadiens-anglais et tous les industriels ressortissant à la librairie, depuis le fabricant de papier jusqu'aux imprimeurs, vous déclareront une guerre acharnée et obtiendront — plus tôt que vous ne le supposez — la dénonciation de cette Convention pour notre pays...

— Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Roby. D'abord, le Canada ne peut pas dénoncer lui-même la Convention de Berne. Seule, l'Angleterre a ce pouvoir. Or,

## 8 LA CONTREFACON LITTERAIRE AU CANADA

en dépit de toutes les supplications des imprimeurs d'Ontario et des insistances de notre gouvernement, l'Angleterre a catégoriquement refusé de dénoncer pour nous la Convention de Berne, en alléguant que "cette dénonciation serait une mesure retrograde qui placerait le Canada dans une situation d'isolement et d'antagonisme vis-à-vis de la communauté des Etats civilisés devenus signataires de la Convention de Berne". Ensuite, les auteurs et les éditeurs français, lorsqu'ils en auront assez d'être refaits au Canada, ne viendront pas demander à notre gouvernement s'il plaît ou non aux imprimeurs d'Ontario que soit respectée la Convention de Berne. Ils s'adresseront simplement aux tribunaux canadiens qui devront juger que la Convention de Berne couvre le Canada, et conséquemment forcer notre gouvernement à la faire respecter. Est-ce assez simple?

— C'est très simple, en effet. Mais nous ne sommes séparés que par une ligne imaginaire des Etats-Unis qui, n'ayant pas adhéré à la Convention de Berne, pourront jusqu'à la fin du monde refabriquer les œuvres françaises et expédier toutes chaudes leurs éditions sur le marché canadien débarrassé, par la Convention, des contrefacteurs du pays... Ce sera magnifique, pour nos voisins.

— Encore une fois pardon, monsieur Roby. La Convention de Berne contient l'article suivant: "Art. 12. Toute œuvre contrefaite peut être saisie par les autorités compétentes des pays de l'Union où l'œuvre originale a droit à la protection légale." Cet article suffit-il à vous rassurer?

— Certes, il nous rassurera si jamais il nous est possible de l'invoquer; mais d'ici là, nombreuses seront les éditions françaises qui nous arriveront sans avoir jamais vu Paris. Savez-vous qu'entre quelques douzaines d'autres, la maison Jenkins, de New-York, (est-ce avec ou sans autorisation?) réédite toute une collection de "romans choisis"

et de pièces de théâtre des plus célèbres auteurs français? Ces "romans choisis" sont lancés à 60 cents et le "théâtre contemporain" à 25 cents l'exemplaire. Venant de chez Plou, de chez Calmann-Lévy, de chez Ollendorff, de chez Hetzel ou de chez Lemerre, chacun de ces mêmes "romans choisis" se vend 3.50 fr. et chacune des pièces de ce "théâtre contemporain" 2 fr. ou 2.50 fr. Et comme ces éditions américaines sont assez jolies d'aspect, comme elles se débitent à meilleur marché que les éditions originales françaises, comme enfin l'éditeur américain accorde aux détailliers une remise au moins égale à celle que les détailliers canadiens ont à attendre des éditeurs de France, il est facile de comprendre que les éditions françaises restent dans nos rayons.

— La maison Beauchemin ne publie-t-elle pas elle-même des éditions canadiennes d'ouvrages français?

— Sans y être également tenue, notre maison a demandé à la librairie Larousse et a obtenu d'elle le droit de publier au Canada une édition scolaire du célèbre dictionnaire. Pour chaque exemplaire du *Petit Larousse* qu'imprime la maison Beauchemin, nous payons un droit aux propriétaires. Il en est ainsi du *Livre de Musique* de Claude Angé. Nous avons même enregistré ces deux ouvrages à Ottawa afin de faire passer à nos imprimeurs canadiens l'envie pouvant bien leur venir de les refabriquer à notre barbe. Pour diminuer au Canada l'écoulement des éditions américaines de *Cyrano de Bergerac*, pour nous protéger nous-mêmes autant que pour protéger l'édition de Fasquelle en dépôt chez nous, nous avons aussi publié une édition canadienne de *Cyrano*, sans toutefois promettre des droits à M. Rostand parce que la concurrence américaine ne nous permettait pas cette générosité...

— Et cette édition canadienne de *Cyrano*, vous l'avez aussi enregistrée?

— Non, parce que nous n'avons pas voulu arrêter l'im-

## 10 LA CONTREFAÇON LITTÉRAIRE AU CANADA

portation des éditions françaises. Au reste, cette édition canadienne de *Cyrano de Bergerac* est aujourd'hui épuisée... Mais vous figurez-vous, mon cher monsieur, que le premier venu pourrait aussi librement publier une édition de *L'Églon*, enregistrer à notre Ministère de l'Agriculture cette édition apocryphe et empêcher ainsi les véritables éditions françaises de pénétrer au Canada... C'est horrible!

Dans la bouche de M. Roby, qui est le plus doux des hommes, cette exclamation équivaut à un anathème.

— Il est regrettable, poursuit-il, d'avoir à révéler aussi durement notre administration, à faire connaître le Canada comme un pays de sauvages, mais je ne vois pas que vous puissiez autrement inciter les auteurs et les éditeurs de France à protester comme ils doivent protester pour mettre fin à cet état de choses ruineux pour eux et déshonorant pour nous... "

Comme M. Roby nous fait la conduite à travers les comptoirs chargés de livres, nous saisissons cette phrase d'un client à un commis:

— Je voudrais un roman qui n'ait pas encore été reproduit au Canada, une histoire d'amour avec beaucoup d'émotions; et surtout honnête, parce que nous n'avons guère le temps de le corriger de ce temps-ci: la guerre, les catastrophes de chemin de fer, les élections qui se préparent...

Nous nous arrêtons. C'est un secrétaire de rédaction à la recherche de matières pour son rez-de-chaussée.

— En fait de romans honnêtes, lui répond le commis, vous pouvez en toute confiance prendre les éditions de la

maison Hachette, de la Maison de la Bonne Presse, qui contiennent de très jolis romans; on en trouve encore celles de la maison Henri Gautier, la plupart de la Bibliothèque Fémina, plusieurs de chez Calmann-Lévy ou de chez Armand Colin... Voici, par exemple, *La Grande Amie*, de Pierre l'Érmite: une édition ravissante.

— Les éditions ravissantes, ça nous est égal! Ce qu'il nous faut, c'est du propre, de l'intéressant et de l'inédit. Votre *Grande Amie* est bien séduisante en effet, mais elle est déjà passée par une dizaine de rééditions. Beauchesne lui a donné une toilette de 20 cents, pas brillante. Enfin *Le Journal* la livre actuellement à ses lecteurs...

— Voici *Le Rayon*, de Moulamr, édition Plon. Un grand succès.

— Il a été reproduit à Lévis, chez Mercier & Cie. L'édition canadienne se lit partout.

— Voici *Un peu, beaucoup, passionnément*, édition Hachette, 3.50 fr.

— Lepronhon nous en a offert une édition à 10 cents.

— Enfin, voyez-vous cette toute fraîche édition du *Roman d'Odette*, une vraie nouveauté de Paul Mimande.

— Si vous saviez comment on change les titres de vos nouveautés, vous sauriez que celle de Paul Mimande est déjà feuilletonnée.

— Est-ce possible? Alors, *Les Joies du Destin*, ou *Une Reine des Fromages et de la Crème*, de fort jolies choses de Madame de Longgarde.

— C'est tout feuilletonné, vous dis-je. Vous ne lisez donc pas les journaux?

— *La Princesse Errante*, de Tineau?

— Dito.

— Du Georges Ohnet?

— Inutile; on le prend avant qu'il soit édité. *L'Echo de Paris* nous l'apporte inédit.

— Du Bazin? *La Terre qui Meurt*, *Sicile*, *Les Noëlets*, *Le Guide de l'Empereur*?

## 12 LA CONTREFAÇON LITTÉRAIRE AU CANADA

— C'est feuilletonné partout, à Montréal, à Québec, à Ottawa, à Saint-Jean, à Rimonski.

— Je n'en puis rien, puisque toutes les nouveautés sont déjà prises. Voulez-vous des ouvrages moins récents? Voici un livre que je puis vous recommander.

— Qu'est-ce? *Eljan* de Jacques Bret... Vient de paraître chez Beauchesne 1610, rue Notre-Dame, à Montréal.

— Voulez-vous du Buxy?

— Vous n'avez pas la main heureuse. L'édition canadienne paraîtra d'ici huit jours; "La Littérature Moderne" l'annonce.

— Essayez du plus vieux alors; vos lecteurs ne s'en souviendront plus.

— Peut-être, avec de nouveaux titres... Permettez-moi donc d'emporter en approbation quelques volumes de Richebourg, Montépin, d'Emmery... Je vous rapporterai ceux qui ne nous serviront pas.

— Il me faut demander la permission à M. Roby; le voici justement qui passe.

— Non, dit M. Roby; sur un ton qui stupéfie le commis et lui fait se demander comment il se peut faire que M. Roby soit en colère... Et de comptoir en comptoir on chuchote que M. Roby a dû recevoir une bien mauvaise nouvelle...

Louvigny de Montigny,

*Prés. Commission Droits d'Auteur.*

*A. J. C.-F.*

